

## Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Séance du vendredi 05 juillet 2024 à 17 heures 00

-----

Le 05 juillet 2024 à 17 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel Hamann, Maire.

### Etaient présents :

Mmes COURTOY Marguerite, DEVOILLE Monique, GALMICHE Gisèle, GALMICHE Claudine, LARRIERE Sophie - Mrs BORDOT Patrick, HAMANN Gabriel, JEANNEY Paul, MEUNIER Alain, DOILLON Marc

Étaient absents : M. DESCHASEAUX Francis (pouvoir à Mme DEVOILLE Monique) – M GOURGUECHON Philippe (pouvoir à Mme GALMICHE Gisèle) - Mme KOWALIK Anne-Charlotte (pouvoir à Mme LARRIERE Sophie), M. BOURGOGNE Anthony - Mme LASSAUGE Emilie

Secrétaire de séance : M. JEANNEY Paul

Début de séance : 17h00

M. DOILLON apporte une remarque sur le point n° 7 du compte-rendu du 9 avril dernier. Il tient à préciser que la municipalité a augmenté les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour équilibrer mais que les administrés n'ont pas bénéficié d'une baisse du taux communal de la taxe foncière au prorata de l'augmentation des tarifs de l'eau et assainissement.

M. Le Maire rappelle que l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement doit permettre l'équilibre des budgets eau et assainissement, lors du transfert de compétence au 1 janvier 2026.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.**

### **1. Retrait des parcelles du zonage d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du SPANC, plusieurs habitations doivent être retirées du réseau collectif. Il convient de retirer du zonage d'assainissement collectif les habitations situées au 1, 5, 8 avenue d'Aillevillers et 3 impasse du Bourgeot, à savoir les parcelles cadastrées B 10, B 12, B 13, B 6, ZI 180 et B 11.

M. DOILLON s'interroge sur le fait que dans le cadre du schéma directeur, la commune devra peut-être refaire des travaux d'assainissement sur ce secteur. Pourquoi nous ne retirons pas l'ensemble des maisons du réseau collectif ?

M. Le Maire indique que les maisons qui relèvent aujourd'hui du SPANC sont des propriétés qui ont été vendues et ont bénéficié d'un diagnostic assainissement. Le coût de la mise en conformité sera plus élevé que de payer la redevance SPANC. Aujourd'hui, trois maisons ne seront pas sorties du réseau collectif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de retirer ces parcelles.

## **2. Annulation factures d'assainissement d'un abonné**

M. Le Maire explique que M. PRETOT Maxence domicilié 3 impasse du Bourgeot paye une redevance au SPANC pour l'assainissement non collectif. Les taxes d'assainissement sont également facturées par la commune.

Le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, l'assemblée a déjà délibéré sur le même principe et rappelle le dossier RINGWALD. Il propose que la commune rembourse à M. PRETOT la facturation des taxes d'assainissement sauf la mise aux normes du réseau d'assainissement sur 3 exercices 2023, 2022 et 2021. Le montant global s'élève à 526.68 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 526.68 TTC à M. PRETOT.

## **3. Subventions voyages scolaires**

M. Le Maire annonce que le collège des Combelles de Fougerolles a organisé un séjour linguistique du 20 au 24 mai dernier, en Angleterre pour les élèves de 3ème. Il sollicite pour les familles une demande d'aides financières. La participation des familles s'élève à 216.49 € ou 416.49 €. 7 enfants ont participé au voyage.

La commune a également reçu une demande de Mme AILLOT. Son fils AILLOT Mathis, scolarisé au Collège André Masson à Saint-Loup-sur-Semouse a effectué un séjour en Espagne du 7 au 13 avril dernier. Le coût en charge par la famille s'élève à 350.00 €.

M. Le Maire rappelle la règle de principe du versement d'une aide financière soit 40% du montant de la participation des familles avec un plafond à 100 €.

L'ensemble des dossiers ont été étudiés par la commission qui a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le versement d'une subvention de 100 € pour les familles MAURER, VERNET, HADEY, THOMAS, JARDEL et AILLOT et 86.60 € pour les familles COLLIN et PRUD'HOMME

## **4. Demande d'aides financières – Bordures de trottoirs :**

M. Le Maire explique qu'en coordination avec les travaux d'eau et d'assainissement de la rue Fontaine Anneau, il convient de réaliser un complément de voirie avec le remplacement de certaines bordures de trottoirs pour une longueur de 187 mètres linéaires. Le coût de cette opération s'élèvera à 25 449.67 € H.T.

Dans le cadre de ces travaux, la collectivité peut solliciter une demande d'aides financières au Conseil Départemental pour la pose de bordures de trottoirs. La subvention est calculée à hauteur de 10 € le ml, soit un montant de 1 870.00 €.

M. Le Maire informe que les travaux sur la fontaine Anneau sont terminés. Il restera les deux raquettes à terminer en enrobé. Ces travaux pourront être réalisés en fin d'année si le budget le permet. En effet, des travaux complémentaires ont été ajoutés comme le remplacement de 450 ml de bordures et son enrobé non prévu dans le marché initial.

M. DOILLON expose qu'il est dommage que ces travaux dès le départ ne soient pas prévus. Il déplore également qu'un bitume n'ait été prévu sur les trottoirs de l'avenue de Fougerolles qui aurait évité la pousse d'herbes.

M. le Maire explique qu'il était prévu au marché initial de remplacer uniquement les bordures endommagées. En raison des problématiques rencontrées lors des travaux, il s'avère que pratiquement l'ensemble des bordures ont dû être changées.

M. Le Maire déclare que l'entreprise STPI, en raison des intempéries et de la difficulté des travaux a perdu beaucoup d'argent sur ce chantier à savoir plus de 200 000.00 €. Concernant l'avenue de Fougerolles, des travaux sont encore à prévoir avec des traversées de route. La pose d'un géotextile pour éviter la repousse engage des frais supplémentaires pour la collectivité tout en sachant qu'il devra ensuite être enlever pour remettre un enrobé.

Mme LARRIERE demande si les lumières resteront allumées.

M. Le Maire informe que l'éclairage public restera allumé jusqu'au 15 juillet. Les lumières seront coupées de nouveau de 23h à 5h00.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une demande d'aide financière au Conseil Départemental pour la pose de bordure de trottoirs.

#### **5. Recrutement sur un emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité**

M. Le Maire explique que dans le cadre de la saison estivale, et afin de renforcer l'équipe technique, il convient d'effectuer le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il convient de créer un poste d'agent technique à compter du 8 juillet pour une période de 2 mois, à temps non complet, 20h00 hebdomadaires.

M. Le Maire informe que nous avons reçu deux candidatures Mme GIROUX Oriane et Mme PARACHINI FLAVIA. Mme GIROUX a été retenue pour occuper ce poste, Mme PARACHINI ayant trouvé un poste à l'entreprise CLOT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à recruter sur un emploi non permanent selon les conditions énoncées.

#### **6. Prise en charges des repas suite intervention CPI de Corbenay**

Le Maire explique que le 12 juin dernier en soirée, le CPI de Corbenay, secondé par le SDIS sont intervenus sur un accident routier. Un camion transportant du bétail s'est renversé sur l'axe desservant la CFP. Plusieurs animaux ont dû être euthanasiés. M. BALLET, adjudant, a financé en fin d'intervention les pizzas pour les pompiers présents. Le coût de la dépense s'élève à 138.80 €.

M. MEUNIER informe que M. BORDOT, Maire de Saint-Loup, le DGS de Saint-Loup et des personnes du Conseil départemental étaient présents lors de cet accident. La mairie de Corbenay a reçu il y a quelques jours en copie un arrêté départemental de circulation limitant la circulation à 70 Km sur cette portion de route.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à rembourser à M. BALLET la somme de 138.80 €.

## **7. Rapport d'activité 2023 du SIED 70**

Le Maire rappelle que le SIED 70 a adressé son rapport d'activité 2023 à la commune. Chaque conseiller a été destinataire de celui-ci. Il répond à une obligation légale et doit faire l'objet d'une communication par le maire, en séance publique, au conseil municipal.

Ce rapport d'activité aborde les thèmes suivants :

- Les événements marquants au cours de l'année 23
- les services du SIED 70 (emplois)
- La concession de distribution d'électricité
- Le budget principal
- Les travaux sur les réseaux secs
- le bois énergie
- le Photovoltaïque
- L'électromobilité
- La maîtrise de l'énergie
- Les aides financières aux communes.

M. JEANNEY, délégué au SIED, informe que ce rapport a été validé par 56 membres sur 570. A chaque réunion syndicale le quorum n'est pas atteint. Il est envisagé de modifier les statuts afin que chaque membre puisse avoir plusieurs pouvoirs.

M. MEUNIER demande si le SIED va chercher des subventions.

M. JEANNEY répond par la négative.

M. le Maire annonce que les travaux d'enfouissement des réseaux sur l'avenue de Fougerolles devraient démarrer en septembre.

Le rapport annuel 2023 du SIED est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **8. Création de voies communales**

M. Le Maire propose de mettre à jour la Base Adresse Locale et de modifier plusieurs voies. Il cite le cas du chemin d'accès à la propriété PHEULPIN avenue d'Aillevillers, de celui de Mrs PRADEL et NARDIN rue du Contour et de l'avenue d'Aillevillers.

Il soumet de nommer la voie d'accès à la propriété PHEULPIN « chemin de l'Etang Milan », de donner le nom du lieudit desservant les propriétés PRADEL et NARDIN « rue des granges chrétiennes » et de renommer l'avenue d'Aillevillers « impasse des champs Sevrey ».

Mme GALMICHE Gisèle souhaiterait connaître la dénomination de la voie desservant la maison PRETOT avenue d'Aillevillers.

M. Le Maire répond que la maison de M. PRETOT sera toujours le 3 impasse du Bourgeot.

Mme DEVOILLE déclare qu'il pourrait être rattaché à l'impasse du champs Sevrey en lui attribuant le n° 1 Bis par exemple.

M. Le Maire évoque également la problématique de la rue de la gare et de la gare d'Aillevillers.

M. DOILLON suggère de garder la rue de la gare d'Aillevillers, de supprimer l'avenue d'Aillevillers et d'intituler la rue de la gare en rue de la gare de Corbenay.

M. Le Maire soulève le problème de la rue François et la rue François SLAKTA. La responsable Mme ALTINOK de l'entreprise ESAC ne souhaite pas changer le nom.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les rues suivantes :

- Chemin de l'étang Milan
- Rue des granges chrétiennes
- Impasse des champs Sevrey

Mme COURTOY quitte la séance à 18h05 et donne procuration à M. HAMANN.

#### 9. Décision modificative du budget principal

Le Maire explique qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune suite à la demande des services de la trésorerie, comme suite :

Fonctionnement dépenses : + 12 093.00 €

- Article 611 : Contrat de prestations de services : + 1 189.47 €
- Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 10 903.53 €

Fonctionnement recettes : + 12 093.00 €

- Article 741121 : Dotation de solidarité rurale des communes : + 4 593.00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles : + 7 500.00 €

A la majorité sauf 3 abstentions (M. DOILLON, Mme LARRIERE et son pouvoir), le Conseil Municipal modifie le budget primitif de la commune comme énoncé.

#### 10. Décision modificative du budget primitif du service assainissement

Le Maire informe que Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Loup-sur-Semouse, nous a transmis, après le vote de notre budget, le tableau des contributions de fonctionnement au syndicat. Des crédits budgétaires ont été prévus à hauteur de 60 000.00 € selon l'estimatif du Sia lors de notre demande. La contribution s'élève à 63 819.20 €. Afin de pouvoir effectuer le règlement, il convient de modifier le budget du service assainissement comme suit :

- Fonctionnement dépenses : + 4 000.00 €
- Article 6588 : Autres charges de gestion courante : + 4 000.00 €
- Fonctionnement recettes : + 4 000.00 €
- Article 70611 Redevances assainissement collectif : + 4 000.00 €

A la majorité sauf 3 abstentions (M. DOILLON, Mme LARRIERE et son pouvoir), le Conseil Municipal décide de modifier le budget du service assainissement comme proposé.

#### **11. Acquisition d'une parcelle**

M. Le Maire explique que Mme MARSOT Adeline, suite au décès de sa maman Mme MARSOT Josette domiciliée 4 rue du Chanet, a proposé de vendre à la commune deux parcelles de bois. L'acquisition d'une seule parcelle, située au Près du Fays de 16 ares et 48 ca (près du pont de 21 m) est intéressante pour la commune. Cette parcelle composée essentiellement de taillis jouxte deux parcelles communales. Le coût de vente proposé par Mme MARSOT est de 250.00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'acquérir cette parcelle à Mme MARSOT au prix de 250.00 €.

#### **12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2023 (RPQS)**

M. Le Maire déclare que pour répondre aux obligations réglementaires, il convient d'approuver le rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC 2023 transmis par CCHC. Nous pouvons remarquer une progression importante des recettes, et que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est d'environ 40 %.

Il est rappelé que nous rencontrons certains problèmes comme dans la zone de captage où l'installation de la maison appartenant à M. GUYEZ n'est pas en conformité.

M. DOILLON déclare que très peu d'installations sont mises en conformité. Un nouveau service a été créé mais celui-ci n'apporte aucune solution pour permettre aux personnes de se mettre aux normes d'aujourd'hui. Les personnes n'ont pas forcément les moyens financiers de 10 000.00 ou 15 000.00 € pour effectuer les travaux. De plus, il convient de rappeler que les contrôles qui doivent être établis tous les 5 ans n'ont toujours pas tous été réalisés sur l'ensemble du territoire de la CCHC.

M. Le Maire déclare qu'aujourd'hui certains administrés payent pour les usagers des communes qui n'ont toujours pas été contrôlées. Le SPANC n'apporte aucune aide.

A la majorité, sauf 1 contre (M. DOILLON) adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCHC 2023.

## Informations diverses :

### *Point information sur le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement*

M. Le Maire informe qu'il a assisté à la conférence des maires le 19 juin dernier ayant pour objet le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement.

M. Le Maire annonce les tarifs estimés par la CCHC pour l'eau et l'assainissement à savoir :

- assainissement : 3.27 € TTC le m<sup>3</sup> et 120.00 € de part fixe

- eau : 2.41 € TTC le m<sup>3</sup> et 87.00 € de part fixe.

Il annonce la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement.

M. Le Maire déclare que c'est une aberration et qu'il a manifesté son mécontentement. Certaines communes qui sont actuellement en équilibre et qui dégagent des excédents importants comme la mairie de Magnoncourt, devront financer pour les communes qui n'auront effectué aucuns travaux. Il rappelle que le président de la communauté de communes des 4 rivières, M. DOUSSOT, a décidé de retransmettre aux communes la compétence.

M. Le Maire tient à préciser qu'ils ont obligé les collectivités à établir des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement. Le coût est d'environ 150 000.00 € pour notre commune financée à hauteur de 70 %.

M. Le Maire évoque son échange avec le maire de Fontaine. La commune est en délégation de services depuis 1965 et ne rencontre aucune difficulté.

M. DOILLON tient à préciser que les usagers de Fontaine payent plus cher que Fougerolles ou nous.

M. Le Maire informe qu'il convient de quantifier les heures de travail que les agents techniques et administratifs effectuent pour les services eau et assainissement.

M. DOILLON affirme qu'il n'est pas en désaccord avec l'argumentation de M. Le Maire pour l'exemple de M. DOUSSOT. Il déclare qu'il avait sollicité la communauté de communes, lors du débat budgétaire, pour élargir la conférence des maires de juin aux délégués communautaires et pas uniquement aux maires des communes, ce qui n'a pas été fait.

M. DOILLON précise qu'il a pris connaissance du power point sur la conférence des maires mais qu'il manque des informations sur les tarifs annoncés. Des grands enjeux pour les communes avec le transfert des agents, des travaux n'ont réalisés sur certaines communes et une loi qui nous impose ce transfert.

M. MEUNIER déclare que c'est une volonté de la part du président de la CCHC.

M. DOILLON explique que même si les maires votent contre le transfert de compétences, c'est le préfet qui imposera et appliquera la loi, si M. MARIE, président de la communauté, souhaite ce transfert. Il faudrait que l'ensemble des communes et la communauté de communes soient d'accord pour qu'il n'y ait pas de transfert de compétences.

Mme DEVOILLE explique que suite à la création du syndicat GEMAPI, nous ne disposons plus d'informations. M. DOILLON étant membre du nouveau syndicat GEMAPI, elle tient à lui apporter l'information suivante sur le dossier du ruisseau des Calleuches. Nous rencontrons un problème rue du contour ainsi que des Inondations chez Mme ANTUNES. Les techniciens de la DDT se sont déplacés pour régler le problème. Une pierre a été remise en place pour réguler.

M. DOILLON déclare qu'il a toujours vu de l'eau à cet endroit. Cette zone est classée en PPRI.

M. DOILLON s'interroge sur le balayage des rues.

Mme DEVOILLE répond qu'une balayeuse est programmée pour le mercredi 10 juillet.

M. DOILLON pense qu'il conviendrait de se mécaniser pour nettoyer et mettre peut-être une personne avec un tracteur.

M. Le Maire informe que nous avons trouvé un produit qui s'avère efficace et qui ne nécessite pas du certificat phyto. Nos agents pourront l'utiliser avec des équipements techniques appropriés. Ce produit est composé d'ester de colza. Nous allons organiser une campagne sur un secteur.

M. MEUNIER informe que le camion poubelle ou PAV ne peut pas passer dans l'impasse du breuil (Point Vert) et demande à M. DOILLON, représentant au SICTOM, si le camion ne pourrait pas reculer.

M. DOILLON déclare que les agents ont pour consigne de ne pas faire de marche arrière avec le camion.

M. BORDOT informe que le contrat de prestations pour le ramassage des biodéchets est résilié avec le prestataire.

M. DOILLON explique que le contrat a été dénoncé pour deux raisons (dysfonctionnement du contrôle d'accès aux bornes et conflit). Le marché est refait au frais du prestataire actuel. La politique fonctionne mais la technique ne suivait pas.

M. le Maire informe que l'entreprise FINALYS procédera à un survole en drone de notre cimetière les 9 et 12 juillet pour mettre à jour le plan.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10**

Le secrétaire de Séance,  
Paul JEANNEY



Le Maire,  
Gabriel HAMANN

